



Siège social : 17 bis avenue de la Puisaye
89000 AUXERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Conformément au titre 6 des Statuts, les adhérents de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 22 septembre 2020, à 17 heures, au siège social de l'Association, sur invitation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MARY, Président.

Monsieur MARY présente à ses côtés Monsieur Bernard THÉVENON, Trésorier, Monsieur Eric MORIZE, Commissaire aux comptes et Monsieur Franck VILLEMENOT Directeur Général.

Monsieur MARY précise que l'Assemblée générale de l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne est composée des membres adhérents à jour de leurs cotisations, c'est-à-dire des entreprises, collectivités, associations bénéficiant de ses services, ou de leurs représentants. Monsieur MARY remercie les participants à l'Assemblée Générale d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée, malgré les conditions exceptionnelles liées à la Covid-19 qui limitent le nombre de participants présents physiquement à cette assemblée générale.

Le Président invite ensuite les adhérents présents à signer la feuille de présence et à remettre les pouvoirs éventuels, afin de pouvoir procéder au décompte des adhérents présents et représentés. 229 adhérents, disposant de 361 voix, sont présents ou représentés. L'Assemblée peut donc prendre toute décision utile conformément aux statuts.

Ordre du jour

Monsieur MARY rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1- Point spécial Covid-19
- 2- Rapport activité 2019
- 3- Adoption des comptes 2019
- 4- Budget prévisionnel 2020
- 5- Ratification projet de fusion des 3 SSTI de l'Yonne
- 6- Renouvellement commissaires aux comptes
- 7- Information sur les cotisations Per Capita
- 8- Proposition modification règlement intérieur
- 9- Questions diverses

Le Président souligne que le Conseil d'Administration a souhaité que l'Assemblée Générale soit une occasion d'échanger et de développer la relation entre l'association et ses adhérents. Aussi toute la place nécessaire est laissée aux échanges.

L'examen des points à l'ordre du jour est ensuite engagé.

1- Point spécial Covid-19

Le Président précise que cette assemblée générale traite de l'activité 2019 du service, mais qu'en raison de cette année particulière 2020, le conseil d'administration a tenu à faire un point sur les différentes actions qui ont été menées par les équipes de l'AIST dans le cadre de la Covid-19 pour aider et soutenir nos adhérents.

Il passe la parole à Monsieur Franck VILLEMENOT, Directeur Général.

Mobilisation des équipes :

Ce dernier informe l'assemblée que l'AIST 89 a maintenu ses activités au service des entreprises et des salariés pendant toute la crise du Covid-19. Les équipes sont restées mobilisées durant tout le confinement, même à distance. Les actions prioritaires qui ont été mises en œuvre ont été les suivantes :

- diffusion dans le monde du travail de messages de prévention contre le risque de contagion ;
- appui aux entreprises dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates contre ce risque. Les équipes médicales ont été particulièrement attentives aux sollicitations des salariés et des entreprises concernant la covid-19 ;
- accompagnement des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à accroître ou adapter leur activité. Cela a concerné notamment les visites d'embauche, pour lesquelles les règles ont été précisées par le décret du 8 avril 2020, sachant que la majorité d'entre elles ont pu être reportées sans que cela ne freine l'embauche. A contrario ont été maintenues les visites des travailleurs en suivi individuel renforcé (du fait des risques liés à leur poste) et des travailleurs en suivi adapté (il s'agit des travailleurs handicapés, âgés de moins de 18 ans, des femmes enceintes ou venant d'accoucher ou allaitantes, des travailleurs de nuit, des titulaires de pensions d'invalidité) qui, elles, ont donc été maintenues.

Information des adhérents :

Monsieur VILLEMENOT explique que dans un flot d'informations continu et parfois peu clair voire contradictoire, il a fallu répondre à de multiples interrogations des adhérents sur les conditions à mettre en œuvre pour assurer la bonne continuité de leurs activités, à savoir par exemple :

- > quelles étaient les actions à mettre en place pour réorganiser les postes de travail ?
- > le télétravail était-il obligatoire et comment le mettre en œuvre ? Pour qui ?
- > quel type d'équipements de protection utiliser ?
- > comment mettre en œuvre un Plan de Continuité d'Activité ? Etc...

Des permanences téléphoniques ont été mises en place et l'ensemble des différents sites de l'AIST 89 couvrant le territoire sont restés accessibles par téléphone pour répondre à toutes ces questions.

La direction a souhaité également être proactive en cette période compliquée en direction des responsables d'entreprises et a organisé une campagne d'appels téléphoniques durant 5 semaines auprès de 3 000 TPE/PME du département. L'objectif était de les accompagner avec des conseils de prévention, de l'information, de l'orientation vers les sites gouvernementaux dédiés, tout en leur

rappelant l'offre de services proposée par l'AIST. Cette campagne d'appels a permis de contacter 60% des adhérents et d'appuyer la relation de proximité.

Prise en charge :

Les équipes de prévention ont également accompagné les entreprises pour la mise à jour de leur document unique, de leur plan de continuité d'activité, des mesures de prévention ...

Une synthèse plus détaillée des résultats de la campagne d'appels téléphoniques est disponible sur demande auprès de l'AIST 89.

Nous avons pu accompagner les entreprises dans la mise à jour de leur document unique, de leur plan de continuité d'activité et des différentes mesures de prévention à mettre en œuvre.

2- Rapport activité 2019

Le Président passe la parole à Monsieur VILLEMENOT pour une présentation synthétique de l'activité de l'AIST 89 en 2019.

Ce dernier explique que l'ensemble des données statistiques présentées dans le diaporama projeté en séance est également disponible sur demande.

Comme les années précédentes, l'AIST 89 est confrontée de manière de plus en plus accrue au problème de la démographie médicale. Malgré tous les efforts et la stratégie développée par le service, les délégations de tâches des médecins envers les infirmier(e)s, il est de plus en plus difficile de trouver des médecins du travail et les équipes en place doivent prendre en charge des nombres importants de salariés. Cette situation peut parfois amener certains adhérents à avoir des délais de traitement un peu plus longs de leurs demandes de visites médicales.

Parallèlement l'AIST 89 s'attache à développer des services et prestations adaptés aux besoins des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Le Directeur Général présente les activités de l'AIST 89 en 2019 et les principaux enjeux.

Le diaporama présenté met en évidence les principales données chiffrées concernant l'activité de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail en 2019 :

- La répartition par taille et les effectifs des entreprises adhérentes,
- Les médecins du travail, l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail,
- Les consultations en santé au travail, leur évolution, les orientations, les avis des médecins du travail, le dispositif de l'AIST 89 pour les inaptitudes et reclassements,
- Les actions en milieu de travail, la prévention des risques professionnels dans le cadre de la pluridisciplinarité, les fiches d'entreprise,
- Objectif DU, les réunions collectives.

Le rapport d'activités 2019 est adopté à l'unanimité.

3- Adoption des comptes 2019

Monsieur MARY passe la parole à Monsieur THEVENON, Trésorier. Ce dernier présente les comptes 2019 en précisant qu'ils ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration de l'AIST 89 lors de sa séance du 12 mai 2020.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 font apparaître une situation financière toujours saine, intégrant une conjoncture économique qui s'est maintenu en 2019.

Le bilan

Le bilan montre une structure financière très équilibrée avec des fonds propres à hauteur de 10 294 K€ dont 9 653 K€ au titre des fonds associatifs.

L'endettement bancaire demeure faible à hauteur de 176 K€, en relation avec des emprunts destinés à financer partiellement les travaux de rénovation et amélioration du patrimoine.

L'actif immobilisé représente une valeur nette comptable de 2 573 K€.

La trésorerie ressort à 8 117 K€.

Le compte de résultat

Le chiffre d'affaires est de 4 013 K€ pour 2019 contre 4 005 K€ en 2018, ce qui traduit une augmentation de 0,22 %. Les cotisations des adhérents, en légère augmentation représentent 3 808 K€ en 2019 contre 3 747 K€ en 2018. Les conventions avec la fonction publique pour le suivi en santé au travail de leurs agents représentent 92 K€ en 2019 contre 143 K€ en 2018. Les loyers de l'ancien siège de l'AIST 89, rue René Schaeffer à Auxerre, représentent 70 K€ en 2019 contre 72 K€ (locaux ponctuellement non occupés).

Le total des produits d'exploitation passe de 4 122 K€ en 2018 à 4 141 K€ en 2019 (augmentation des indemnités journalières de congé maternité + 23 000€).

Les charges externes représentent 591 K€ en 2019 contre 523 K€ en 2018 (augmentation des postes de chauffage, d'honoraires extérieurs, d'entretien des nouveaux locaux).

Les impôts et taxes passent de 113 K€ en 2018 à 143 K€ en 2019, essentiellement du fait des dépenses de formation des personnels.

La masse salariale reste stable, à 2 793 K€ en 2019 pour 2 792 K€ en 2018, des postes de médecins du travail ouverts au recrutement n'ayant pas pu être pourvus. Le CICE est supprimé en 2019.

Le résultat d'exploitation est de 371 K€ en 2019.

Les produits financiers passent de 85 K€ en 2018 à 68 K€ en 2019, du fait de la réduction des taux des placements.

Il ressort des comptes un résultat net comptable après impôt sur les sociétés de 320 K€.

Puis Monsieur MARY donne la parole à Monsieur MORIZE, Commissaire aux Comptes. Ce dernier certifie que les comptes annuels 2019 de l'AIST 89, au regard des règles et principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'AIST 89 à la fin de cet exercice.

Il présente ensuite son deuxième rapport concernant les conventions réglementées entre l'AIST 89 et ses administrateurs et indique qu'une convention a été mise en place en 2019, concernant la société Intérim'Santé qui a facturé des honoraires concernant des prestations d'appui au recrutement d'infirmières de santé au travail pour un montant de 1 000 €.

Puis l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité les comptes et le rapport financier de l'année 2019.

4- Budget prévisionnel 2020

Le trésorier présente ensuite le budget prévisionnel 2020, précisant que celui-ci a été présenté et validé par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2019. Concernant les produits d'exploitation, ce budget est basé sur une stabilité des cotisations ainsi que les conventions avec la

fonction publique sur la base de la facturation 2019 ainsi que les formations payantes prévues en 2020. Les autres postes restent stables par rapport à l'année antérieure.

Les charges d'exploitation tiennent compte des honoraires, de l'augmentation de la contribution AGEFIPH, du recrutement de postes de médecins et les charges sociales intègrent la suppression du CICE.

Les dotations aux amortissements et provisions intègrent l'amortissement du siège de l'AIST 89.

Les investissements prévus sont le remplacement des serveurs informatiques, du parc informatique et la mise à niveau des logiciels métier, la réorganisation du parking du siège, du renouvellement de matériel et entretien du patrimoine. Le résultat net envisagé pour 2020 est de 134 000€.

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.

5- Ratification projet de fusion des 3 SSTI de l'Yonne

Le Président rappelle le contexte de ce projet de fusion.

Le secteur d'activités des SSTI a connu une profonde mutation suite à la publication du décret n°2004-760 du 28 juillet 2004 portant réforme de la médecine du travail. Les services de médecine du travail sont devenus des services de santé au travail devant dispenser des prestations assurées non seulement par des médecins du travail mais également par des professionnels de la santé au travail (IPRP).

Le projet de réforme a également mis en avant de nécessaires adaptations des services afin d'être plus efficaces et coordonnés dans un même département, afin de proposer une offre cohérente aux entreprises et aux salariés, ce qui a amené les 3 SSTI du 89 à réfléchir à un projet de fusion pour réaliser un service départemental unique, qui couvrirait demain plus de 7 000 entreprises et plus de 74 000 salariés.

Le mécanisme de fusion retenu pourrait être une fusion absorption des SSTI de Sens et Joigny par l'AIST 89. Le cabinet juridique qui accompagne le projet de fusion a été choisi, il s'agit du cabinet Del Sol (cabinet parisien ayant une expérience dans la conduite de fusion de services). Les 3 Présidents et Directeurs travaillent actuellement sur les premiers éléments de déroulement du projet et définissent le retro planning avec les différentes étapes.

Aujourd'hui dans un contexte mouvant, avec un gouvernement qui souhaite mener une grande réforme de la santé au travail, il paraît essentiel d'être plus fort, plus efficace pour nos adhérents et procéder à l'union de nos moyens et de nos forces vives paraît un bon moyen d'y arriver.

Une adhérente demande à quelle échéance calendaire cette fusion pourrait avoir lieu ? Monsieur MARY indique que les travaux de fusion doivent couvrir différents champs (juridique, réglementaire, social...) et que cela devrait prendre 12 à 18 mois environ.

Puis l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité le projet de fusion des 3 services de santé interentreprises au travail de l'Yonne en 2021.

6 - Renouvellement commissaires aux comptes

Le Président propose de voter sur le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes:

- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes (cabinet Eric MORIZE Audit) – mandat de 6 ans arrivé à son terme en 2020.

Adopté à l'unanimité.

- choix du Commissaire aux comptes suppléant (Mr Paupert prenant sa retraite, le cabinet ACSENS est proposé en remplacement),

Adopté à l'unanimité.

7 - Information sur les cotisations Per Capita

Le Président rappelle que les modalités de calcul des cotisations des SSTI ont évolué, notamment suite à la circulaire de la DGT du 9 novembre 2012, confirmée par le conseil d'état en 2014 et la cour de cassation en 2018. Depuis lors, il en ressort que la cotisation sera calculée au Per Capita.

Mais la Haute Juridiction retient dans sa *décision du 19 septembre dernier*, qu'il résulte des termes de l'article L 4622-6 du code du travail que « *la cotisation doit être fixée à une somme, par salarié équivalent temps plein de l'entreprise, correspondant au moment total des dépenses engagées par le service de santé interentreprises auquel adhère l'employeur rapporté au nombre total de salariés pris en charge par l'organisme, et que seul peut être appliqué le cas échéant à ce calcul un coefficient déterminé correspondant au nombre de salariés nécessitant une surveillance médicale renforcée* ».

En réalité plusieurs jugements en matière de contentieux relatif aux cotisations, per capita ou selon le critère de l'ETP, ont été rendus tout récemment et ils confirment l'inapplication d'un critère de calcul assis sur l'ETP. L'absence de toute référence tant à la notion d'effectifs qu'à celle d'équivalents temps plein dans les dispositions du code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail, les modalités de calcul de l'effectif de l'entreprise fixées par l'article L1111-1 du code du travail apparaissent inapplicables à la fixation des cotisations payées par les adhérents d'un service de santé au travail interentreprises.

L'article D4622-22 du code du travail fait obligation à l'employeur « d'adresser au service de santé au travail un document précisant le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et le risques professionnels auxquels ils sont exposés, et que le suivi individuel assuré par ce service bénéficie de même en principe à chacun des salariés de l'entreprise indépendamment de son temps de travail.

En conclusion la solution du calcul du per capita par ETP aurait pour conséquence de rendre le montant de la cotisation proportionnel au temps de travail, et ainsi d'exclure du calcul bon nombre de travailleurs, notamment à temps partiel, alors que ceux-ci ont la possibilité de bénéficier d'un suivi individuel de santé et des actions collectives menées par le service de santé au travail, au même titre que les travailleurs à temps plein. Dans cette perspective, les services de santé au travail seraient donc tenus de la prise en charge de ces salariés sans aucune contrepartie financière versée par l'employeur.

Ainsi, le conseil d'administration de l'AIST 89 propose de travailler sur le principe d'une cotisation Per Capita basée sur les « salariés – personnes physiques suivies ». Dans le cadre du projet de fusion des 3 SST de l'Yonne, Les membres du CA proposent d'attendre que celle-ci soit effective en 2021 et de maintenir le taux de cotisation de l'AIST 89 pour l'année prochaine au même taux que celui de 2020, sans augmentation et de réfléchir posément au meilleur calcul possible de la cotisation per capita pour 2022 dans le cadre du futur service unique Icaunais.

Rappel taux de cotisation 2020 :

- Droit d'inscription de 16,34 € HT par salarié (lors de l'adhésion).
- Taux de 0,33% HT et de 0,35% HT de la masse salariale plafonnée :
 - 0,33% pour les entreprises mettant à disposition une infirmerie et un personnel infirmier,
 - 0,35% pour les autres entreprises.
- Minimum de cotisation de 3,54 € HT par personne et par mois, soit 42,48 € HT par an :
 - pour les salariés à temps complet,
 - pour les salariés à temps partiel,
 - pour les salariés sous contrat divers.
- Tarif forfaitaire mensuel de 3,54 € HT par personne et par mois, soit 42,48 € HT par an :
 - pour les apprentis de moins de 18 ans.
- Pour les Entreprises de Travail Temporaire, tarif forfaitaire de 44,16 € HT par salarié convoqué, présent ou non à la visite médicale.
- Formation des sauveteurs-secouristes du travail :
 - Formation initiale :
 - par stagiaire 222 € HT
 - par groupe 1 220 € HT
 - Maintien et actualisation des compétences :
 - par stagiaire 83 € HT
 - par groupe 443 € HT
- Formation Manutention des personnes :
 - Tarif groupe - 3 jours 1 663 € HT
- Frais de relance (Règl Int. Art. 2 A) : 54,46 € HT

Une adhérente pose la question du problème des salariés qui ne se présentent pas aux convocations pour les visites médicales. Le Directeur Général précise en effet qu'une étude a été menée au sein de l'AIST en 2019 sur le sujet et que **664 visites** médicales ont été planifiées et non honorées par des salariés (sans prévenir, ni excuses). Cela correspond à 1 328 heures de temps médical « perdu » qui aurait pu bénéficier à d'autres salariés en attente de visites.

Les impacts économiques ne sont pas neutres puisque cela représente un montant estimé de **46 480€** pour l'AIST 89.

Monsieur VILLEMINOT indique que certains services de santé au travail de la région facturent ces visites aux entreprises (entre 90 et 100€). Cette réflexion pourra être menée dans le cadre du calcul de la future cotisation au per capita « personne physique suivie » du service départemental unique en 2022. Il précise que d'autres outils sont possible pour tenter de diminuer le taux de visites non honorées, comme par exemple des rappels par sms (ces outils seront utilisables dans le futur logiciel métier qui a été retenu pour le service).

Un adhérent pose la question du calcul de la cotisation pour les multi employeurs. Il lui est répondu que dans le cadre de la future cotisation, un tarif spécifique pourrait être mis en place pour les multi employeurs.

Le Président propose de passer au vote :

- Maintien du taux de cotisation de l'AIST 89 pour l'année 2021 au même taux que celui de 2020 et selon le même mode de calcul : adopté à l'unanimité.
- Report de l'étude du mode de calcul Per Capita « à la personne physique suivie » en 2022 dans le cadre du futur service unique Icaunais : adopté à l'unanimité.

8- Proposition modification règlement intérieur :

Le Président explique que dans le cadre d'une démarche de développement durable déjà largement étendue dans le monde de l'entreprise et primordiale pour l'environnement il est apparu intéressant aux membres du conseil d'administration de se pencher sur la question concernant l'envoi de nos appels de cotisations ainsi que les demandes d'adhésion des nouveaux adhérents. Traditionnellement nos appels de cotisations étaient transmis aux adhérents par voie postale, ces derniers devant nous renvoyer un certain nombre de documents par la poste ou via le portail internet afin de chiffrer leurs cotisations.

Dans l'idée d'une modernisation et d'une efficacité de nos pratiques afin de faciliter la procédure à l'ensemble des adhérents, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'AIST 89 en organisant, à compter du prochain appel de cotisations :

- L'envoi privilégié d'une information par mail aux adhérents leur indiquant que le bordereau déclaratif des salaires et des effectifs doit être complété par leurs soins sur le portail internet au plus tard le 31 janvier,

- Les adhérents devront procéder à la déclaration des risques de leurs salariés via le portail internet au plus tard le 31 janvier.

Les propositions du règlement intérieur de l'AIST 89 sont adoptées à l'unanimité.

9- Question diverses

Monsieur MARY propose aux participants à l'Assemblée Générale qui le souhaitent de faire part de leurs questions diverses.

Des questions sur le projet de fusion sont posées et notamment sur le maillage territorial. Le Président explique que dans le cadre de ce projet, nous serons amenés à réfléchir sur l'optimisation de la couverture du département, notamment par exemple sur la Puisaye Forterre où nous ne sommes actuellement pas implantés (nous utilisons des locaux mis à disposition par des Mairies ou des Communautés de Communes), mais également sur l'utilité de conserver une agence à Joigny et une à Migennes.

D'autres échanges ont lieu sur la problématique de la démographie médicale et de solutions alternatives proposées aux entreprises qui sont démarchées par des opérateurs privés concernant des visites à distance. Le Directeur Général explique que l'AIST 89 développe ces techniques, autant que possible en fonction des accès à la fibre dans l'Yonne. Il note que les propositions de ces acteurs privés n'apportent pas la qualité liée à la connaissance de l'entreprise et à la proximité géographique que propose l'AIST 89 à ses adhérents, ni même l'ensemble de l'offre de prévention et d'actions en milieu du travail et qu'ils ne pourront jamais le faire.

Le Président ajoute que l'AIST 89 est très attentive aux formations en pratiques avancées des infirmiers de santé au travail, qui permettraient de prendre en charge certaines tâches initialement réservées aux médecins, mais ce dossier ne semble pas avancer aussi rapidement que prévu.

Le Président de l'AIST 89

Guillaume MARY